

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
du 02 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ARPAILLARGUES ET AUREILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

**Mesdames :** H. RUFFENACH, J. BRAULT M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, S. HUGUES, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, J. BASTID.

**Messieurs :** J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, T. ASTIER, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, M. PEROUX, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, A. MABIRE, J. CERVERA.

**POUVOIRS :**

1. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur DIOGON Laurent.

**EXCUSÉS :**

**Mesdames :** DOMENICHINI Catherine, CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUDX Elodie, CLERMONT Martine, FABIÉ Nathalie, VIOLA Elisabeth, DELJARRY Nadia

**Messieurs :** SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, HINGRE Didier, COLAS Dominique, SERRES Hervé, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, THOMAS Patrick, FONTVIEILLE Olivier, VEYRAT Luc, MORANNE Stéphane, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, BELE Didier.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

**Délégués arrivés en cours de séance :**

Aucun.

**Délégué parti en cours de séance :**

Aucun.

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 05 en remerciant la commune d'Arpaillargues et Aureilhac pour son accueil.

La parole est cédée à Monsieur le Maire, Monsieur Gérard DAUTREPPE, qui souligne sa bonne collaboration avec les équipes du SICTOMU.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

---

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Le secrétaire de séance doit être désigné par vote.

Monsieur Gérard BONNEAU, de la commune d'Uzès, Communauté de Communes Pays d'UZES, propose ses services comme secrétaire de séance

**Adopté à l'unanimité**

### 2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 05 mars 2024

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

*Cf. document joint*

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Installations de nouveaux délégués

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

#### **Délibération :**

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats intercommunaux,

Considérant les statuts du SICTOMU fixant le nombre et la répartition des sièges du Syndicat comme suit : « Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants » soit 70 membres au total,

VU l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes Pays d'UZES (CCPU) prise en séance du 18/03/2024 prenant en considération les mouvements de délégués suivants :

- Pour la commune de Saint Hippolyte de Montaigu
- Pour la commune de Saint Maximin
- Pour la commune de Belvezet

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- de prendre acte de la désignation des délégués suivants et de les installer au sein de l'assemblée délibérante du SICTOMU :

- Commune de Saint Hippolyte de Montaigu

Titulaires: Madame Ghislaine NERON et Monsieur Patrick THOMAS

Suppléants : Messieurs Olivier SCHMITT et Pierre LISTELLO

➤ Commune de Saint Maximin

Titulaires : Messieurs Alain ROUAUD et Michel PEROUX  
Suppléante : Madame Laetitia HURARD

➤ Commune de Belvezet

Titulaires : Monsieur Rodolphe GUILLAUMONT et Madame Catherine DOMENICHINI  
Suppléants : Madame Catherine DUFAUD et Monsieur Didier MUFFAT-JEANDET

- Liste des délégués du SICTOMU jointe

## POINT D'INFORMATION ACTE

### Finances - Marchés

#### 4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

**Exposé :**

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

**Décision n°8/24 :**

Acquisition de 110 composteurs collectifs (800L) et de poteaux d'affichage auprès du centre social PIERRE MENDES FRANCE , sise avenue Leon Pintard, 30700 Saint-Quentin-la-Poterie, pour un montant de 15 240 € TTC.

**Décision n°9/24 :**

Acquisition de 190 composteurs (340L) en polyéthylène auprès de la société AGECE, sise 408 Route Sallaberry, 64990 Lahonce, pour un montant total de 10 360,80€ TTC.

**Décision n°10/24 :**

Acquisition de 200 composteurs individuels bois (400L) auprès de la société EMERAUDE CREATION, sise 17 rue Louis de Broglie 22307 Lannion, pour un montant total de 15 290,40€ TTC.

**Décision n°11/24 :**

Réparations (grue et pompe) sur le véhicule BOM immatriculé 508AAZ30 par la société PROMAT SERVICE, sise 520 avenue blaise pascal - ZA des garrigues, 34170 Castelnau-le-Lez, pour un montant total de 5 040,17€ TTC.

## POINT D'INFORMATION ACTE

## 5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Produit attendu

Examen en Commission Finances et en réunion de Bureau le 19 mars 2024

### Rappel des éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, a été mise en évidence, la maîtrise des flux de déchets collectés sur le territoire tant au titre de la collecte en porte à porte du Reste qu'en apport volontaire ou au sein des déchèteries.

Les taux de valorisation sont significativement supérieurs à la moyenne départementale.

- Ainsi les résultats de la collecte sélective en Uzège/ Pont du Gard sont de 103,48 kg/an/hab. alors que la dernière moyenne départementale connue est de 77 kg/an /hab. pour le Gard ;

La fraction résiduelle de déchets est de 214.21 kg/an/hab. lorsque la moyenne des collectivités rattachées à SRE (hors SICTOMU) est de 315 kg/an / hab. soit 48 % supérieure à celle du SICTOMU. Quant au déploiement du compostage près de 46 % des foyers avec jardin sont désormais équipés de composteurs individuels.

A l'identique, nos résultats de valorisation au sein des déchèteries sont de très bonne qualité puisque la part de tout venant ou déchets divers est passée à 15.99 % alors que le taux habituel était avant 2018 de près de 24 %.

Au final, nous avons pu, grâce à des partenariats locaux avec les communes, les acteurs du monde agricole et de l'industrie, détourner et valoriser par rapport à 2019 et dans un strict respect environnemental plus de 5 071 tonnes, ce qui représente plus de 23.5 % de notre production totale de déchets.

Enfin, des études et partenariats sont mis en place avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs économiques pour prolonger cet effort et faire au cours de la mandature de l'Uzège/Pont du Gard un exemple en matière de prévention et gestion des déchets, tout autant qu'au titre de l'éco-citoyenneté.

Nous espérons que cette pratique saura renforcer l'image touristique du bien vivre en Uzège/ Pont du Gard et participer ainsi au développement économique du territoire.

### L'évolution du taux de TEOM

Le taux de la TEOM est désormais unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU. Il a été réduit de 2013 à 2019 pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10% en 2019 et 2020, puis réajusté en 2021 de façon à faire face à l'augmentation de 50 % des coûts de traitement des déchets.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>TAUX DE TEOM</b>	14.78 %	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %
		↘	↘	↘	↘	↘	↘

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>TAUX DE TEOM</b>	12.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1 %
	→	↗	→	→	→

Ce taux est aujourd'hui relativement bas alors même que pour nombre de collectivités, la gestion des déchets, est financée directement ou indirectement pour partie par le budget général. Et ce d'autant plus que nos coûts de traitements à la tonne sont très conséquents.

Et que loin de nous contenter de gérer les flux de déchets, nous intervenons solidairement avec nos communes pour financer leurs équipements de pré-collecte, de vidéo-protection... ou nous participons

aux travers de leurs associations ou de leurs établissements scolaires à la nécessaire prise de conscience des enjeux d'éco-citoyenneté.

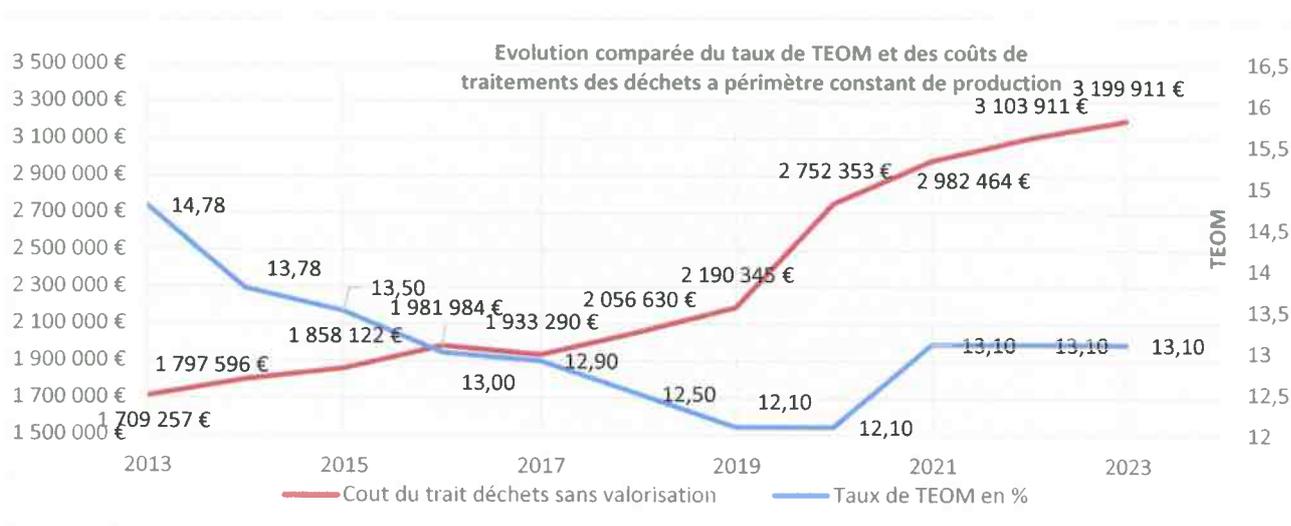
## L'évolution des coûts de traitements des déchets et de la fiscalité

Le contexte Gardois, avec la raréfaction des sites et plus encore la situation particulière de notre syndicat de traitement Sud Rhône Environnement, fait de l'augmentation des coûts de traitement des déchets une menace bien réelle.

Et si les coûts de traitements de déchets n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années, l'exercice 2020 aura enregistré une hausse vertigineuse du prix de la tonne puisqu'elle est passée de 96 € à 140 € HT hors TGAP la tonne, soit 46 % de hausse et représentant **une augmentation 1.81 point de TEOM**. Ces coûts de traitement sont restés globalement stables en 2021, 2022 et 2023.

A l'identique, afin de contraindre les collectivités à être plus vertueuses et mettre en place des stratégies et programmes de réduction des déchets, l'Etat a engagé une politique de hausse de la fiscalité additionnelle dite TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui est passée de 24 €/t en 2019, à 25 € en 2020, 37 € en 2021, 45 € en 2022, 52 € en 2023 et atteindra cette année 59 € pour finir à 65 € HT/t en 2025.

Soit en **2025** une dépense complémentaire de 700 000 € soit **1.75 point de TEOM**.



## Bilan de l'exercice 2023 et résultat définitif

### Résultat de clôture

#### Les résultats de l'exercice 2023 :

- Section d'investissement	+ 1 004 430.44 €
- Section de fonctionnement	+ 589 579.60 €
- Total	+ 1 594 010.04 €

Compte tenu des résultats reportés, l'exercice 2023 a été clôturé  
Et les résultats cumulés sont :

Résultat de la section de fonctionnement :	2 589 579.60 €
Résultat de la section d'investissement :	2 715 172.68 €

Résultat de clôture de l'exercice : **5 304 752.28 €**

## Restes à réaliser

Dépenses d'Investissement :	506 248.80 €
Recettes d'Investissement :	4 750.00 €
Total	501 498.80 €

## Résultat définitif

De la section de Fonctionnement :	2 589 579. 60 €
De la section d'Investissement :	2 213 673. 88 €
Cumulé :	4 803 253. 48 €

Nb : Pour faire face au risque de règlement de la Valeur nette comptable Ecoval, une somme de 1 M€ doit être mise en réserve.

### Le résultat de l'exercice 2023

Grâce aux efforts de valorisations et de détournements effectués équivalent à 786 000 € nous enregistrerons un résultat excédentaire de l'exercice

- Section d'investissement	+ 1 004 430.44 €
- Section de fonctionnement	+ 589 579.60 €
- Total	+ 1 594 010.04 €

Il est important ici de préciser que le résultat de la section d'investissement est dû en partie :

- Au reste à réaliser 501 498,80 M€ liés au différé de livraison de deux véhicules (1 BOM et 1 mini BOM)
- Aux travaux d'extension de la déchèterie de Fournès qui seront engagés en 2024 €.

Aussi, le Président propose au regard de la loi de finance 2024 qui prévoit l'accroissement des bases fiscales de 3.9 % **La conservation du taux de TEOM à 13.10%** pour l'année 2024.

(cf. détail dans le tableau ci-après)

	Bases prévisionnelles	Taux applicable	Produit attendu
CCPU*	36 634 066	13,10 %	4 799 063 €
CCPG*	11 309 176	13,10 %	1432 823 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 943 242</b>	<b>13,10%</b>	<b>6 280 565 €</b>

Le produit prévisionnel attendu en 2024 est de 6 280 565 € et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.

### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts

CONSIDERANT les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 05 mars 2024,

CONSIDERANT l'évolution des bases d'imposition transmises par les services de la Trésorerie,

Le Président propose au Comité syndical :

- **de se déterminer sur le taux de TEOM et de conserver pour l'année 2024 le taux TEOM de 13,10 %**

- **de fixer le produit attendu de la TEOM**, au Budget Primitif 2024, à hauteur de **6 280 565 €** ;
- de le charger de **notifier cette décision** à l'ensemble des services concernés, notamment préfectoraux, fiscaux et communautaires ;
- **de l'autoriser à signer** tous documents en assurant la bonne conduite.

### Discussion :

Le Président rappelle à l'Assemblée que la sensibilisation des administrés et les efforts des équipes du SICTOMU qui ont permis de réaliser une baisse des tonnages d'environ 600 tonnes ce qui se traduit par des performances environnementales vertueuses mais également des retombées économiques en évitant le circuit des coûts de traitement.

Ces performances permettent de maintenir le taux de TEOM à 13.10 %.

Madame RUFFENACH (*de la commune de BOUQUET, CCPU*) constate que la TGAP est une taxe qui pèse lourd sur les contribuables qui se retrouvent à payer un produit, son coût de traitement et cette TGAP en tant que taxe additionnelle.

Elle demande si les collectivités ont des marges de manœuvres pour sensibiliser le Gouvernement sur ce point.

Le Président, Monsieur LEVESQUE, précise qu'il est impératif de continuer la politique de réduction qui est pratiquée par le SICTOMU.

Le cœur de notre métier évolue, les équipes et les élus doivent aller chercher des comportements vertueux et responsables pour amortir ces coûts de traitements galopants.

C'est sur cette collaboration entre les équipes du SICTOMU, les mairies et les administrés que repose les objectifs communs d'amélioration du service public et de performance du service rendu.

Monsieur CORCESSIN (*de la commune de REMOULINS, CCPG*) demande si la TGAP est applicable sur le recyclage.

Il est précisé que la TGAP s'applique uniquement sur les modalités d'élimination des déchets, que ce soit par l'enfouissement ou par l'incinération. A noter que la TGAP sur l'enfouissement est plus élevée, elle passera d'ailleurs de 59 € à 65 € l'année prochaine.

Le Président confirme la logique actuelle qui s'impose au SICTOMU afin de réduire les tonnages et de valoriser les déchets du territoire.

Monsieur CORCESSIN demande comment SRE gère cette TGAP et si cela nous impacte deux fois.

SRE refacture au SICTOMU le traitement complet, charges comprises, mais en tant que collectivité adhérente, le règlement s'effectue au prorata des apports effectués. Il s'agit donc d'une facture proportionnelle aux volumes de déchets présentés.

Monsieur MEJEAN (*de la commune de FONTARECHES, CCPU*) observe que ces enjeux environnementaux et économiques se traduisent par des enjeux politiques que certains administrés appréhendent avec quelques réticences. « *Nous nous trouvons dans un cycle* », poursuit-il, « *où il faut bousculer le système que l'on croit établi* ».

Le Président souligne que « *notre mission est d'alerter le citoyen* ». Chacun doit être responsable et le SICTOMU met à leur disposition des outils et un accompagnement dans ce changement des pratiques.

Monsieur CORCESSIN demande s'il serait possible de détourner une partie de nos déchets vers l'incinérateur de NIMES.

La parole est cédée à Monsieur ROUVIER COROUGE, qui en sa qualité de Président de SRE, expose la situation dans notre département.

Il précise qu'en Occitanie, la Région a donné des instructions et qu'il n'est pas question pour le moment de construire un nouvel incinérateur. 11 % de l'ensemble des tonnages OMR sont incinérés à NIMES et le reste sur le site de BELLEGARDE. Il n'y a pas d'autres exutoires.

Dans ce contexte, SRE se penche activement sur le CSR (Combustibles Solides de Récupération) et les solutions que cela peut offrir.

Monsieur DAUTREPPE (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac, CCPU*) confirme également que l'entente à laquelle participe la CCPU mène également des projets et des réflexions sur ces problématiques.

**Adopté à l'unanimité**

## 6. Présentation et approbation du Budget Primitif 2024

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

### Exposé :

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2024.

### Délibération :

*Examen en Commission Finances et en réunion de Bureau le 19 mars 2024*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Vu les articles L1612-2 et L1612-8 du CGCT,

Considérant la délibération 01- 2024 du comité syndical prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'adoption du compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant l'adoption du compte administratif,

Considérant l'adoption du taux de TEOM,

### Situation proposée : conservation du taux de TEOM à 13.10%.

(cf. détail dans le tableau ci-dessus)

Il vous sera proposé d'approuver le Budget Primitif 2024 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **14 135 000 €** comme suit :

-	<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>9 350 000, 00 €</b>
-	<b>Section d'investissement</b>	<b>4 785 000, 00 €</b>

Le Président **propose** au Comité Syndical :

- après en avoir fait une présentation détaillée, **d'approuver** en conséquence le Budget Primitif 2024 correspondant.

- *Cf. documents joints*

### Discussion :

Le Président a présenté le budget primitif 2024 à l'appui d'une projection détaillée.

Revenant sur les projets d'investissement, notamment sur les travaux du site de la déchetterie de FOURNES, Monsieur CORCESSION (*de la commune de REMOULINS, CCPG*) demande qui assure la gestion de l'accès à cette déchetterie.

Il est rappelé que le SICTOMU est en train d'acquérir le chemin d'accès au site qui est une voirie communale. Cette voirie sera intégrée et prise en charge dans les travaux d'agrandissement de la déchetterie de FOURNES.

Monsieur MEJEAN (*de la commune de FONTARECHES, CCPU*) se renseigne sur les suites qui seront données au dossier ECOVAL. Est-ce que le SICTOMU a déjà réfléchi à comment (ré)employer les sommes qui étaient jusqu'à lors provisionnées ?

C'est effectivement une provision d'un million d'euros. Il a été expliqué que la priorité sera donnée au parc de véhicules qu'il convient de renouveler.

Concernant les déchetteries, les études sont menées afin d'améliorer les sites existants. De nouvelles créations ne sont pas forcément envisagées sur ce mandat.

Monsieur CORCESSIN demande s'il est envisagé de réduire les fréquences du RESTE.

Monsieur CORCESSIN demande s'il est envisagé de réduire les fréquences du RESTE.

Cela reviendrait à passer la collecte des OMR en C 0.5, soit tous les quinze jours. Le Président n'y est pas opposé mais cela suppose une étude préalable qui tienne compte des contraintes d'une saisonnalité.

Concernant le déploiement de la collecte en porte à porte des emballages, l'Assemblée fait part de divers retours d'expériences. Il est reconnu le professionnalisme des personnels de collecte pour améliorer la qualité du tri. Les communes et les élus sont tout autant impliqués et motivés. La collecte en PAP fonctionne et les Maires sont satisfaits du service rendu.

**Adopté à l'unanimité**

## Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Argilliers, le 12 avril 2024

Le secrétaire de séance, Gérard BONNEAU

Le Président, Frédéric LEVESQUE

